

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Nos conditions générales de vente sont connues et acceptées de l'acheteur. Ces conditions prévalent toujours sur les conditions d'achat de nos clients. Toute clause contraire ne nous engage que si nous l'avons acceptée préalablement et par écrit.

Lieu de prestation des services

Le lieu de prestation des services est réputé être notre siège social sis rue des Trois Rois 82C, 1180 Uccle, Belgique. Tout déplacement à un endroit autre que notre siège, nécessaire à la bonne exécution du contrat (citons à titre d'exemple et de manière non exhaustive : la réalisation de relevé, la remise de dessins au client, etc...) peut être facturé au client selon des modalités qui auront été préalablement définies entre les parties.

Le client accepte de recevoir tout document émanant de notre société par courrier électronique.

Nature des prestations de service

Nos activités se limitent à la prestation de service en dessin assisté par ordinateur ou à la réalisation de croquis ou d'esquisses. Nos services comprennent également des activités additionnelles nécessaires à la bonne prestation de nos services (citons à titre d'exemple et de manière non exhaustive : la réalisation de relevé, la remise de dessins au client, etc...). Ces dessins, croquis ou esquisses sont uniquement destinés à aider le client dans sa recherche d'idées. En aucun cas ces dessins, croquis ou esquisses ne pourront être utilisés comme base pour la pose d'acte administratifs de quelque natures qu'ils soient. Nos dessins, esquisses et croquis n'engagent pas la responsabilité COREFICO à l'égard de tiers.

Informations du client

Nos prestations se basent en grande partie sur les informations reçues du client. Celui-ci reste seul responsable de la qualité et de l'exactitude des informations fournies. Aucune garantie ou réclamation ne sera acceptée s'il s'avère que les informations fournies par le client contenaient des erreurs ou que celles-ci étaient incomplètes.

Réclamation

Aucune réclamation ne sera admise si elle n'est pas faite dans les quinze jours ouvrables à partir de la date de la facture. Toute réclamation doit, sous peine de nullité, se faire par courrier recommandé. Une réclamation ne peut en aucun cas justifier un délai ou une suspension de paiement ou encore une réduction du prix.

Délai de prestation

Nos délais de prestation ne sont indiqués qu'à titre indicatif. Tout événement constituant un obstacle insurmontable et indépendant de notre volonté à l'exécution de nos obligations ou nous contraignant à suspendre temporairement ou définitivement nos travaux sera considéré comme un cas de force majeure. D'autre part, toute information incomplète, inexacte ou reçue tardivement du client libérera le vendeur de ses obligations en matière de délai. COREFICO s'engage à exécuter ses prestations dans des délais raisonnables et, en cas de délais spécifiquement convenus, à déployer des efforts raisonnables pour respecter ceux-ci.

Paiement

Nos factures sont payables dans les quinze jours suivant la date de la facture, sans escompte. Les montants facturés rapportent de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt de 12% l'an à partir du premier jour de retard. En cas de non paiement des montants facturés à l'échéance, une indemnité forfaitaire à concurrence de 15% des montant impayés sera redevable de plein droit et sans mise en demeure, avec un minimum de 100 EUR et ceci en sus de tout intérêt ou autre frais de quelque nature qu'ils soient.

Litiges

Les parties s'engagent à faire application du règlement de médiation du CEPANI pour tous différents découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci. Le siège de la médiation sera Bruxelles et la langue de la médiation le français. Si la médiation n'aboutit pas à un accord, le différend sera définitivement tranché suivant le règlement d'arbitrage du CEPANI par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement. La langue de l'arbitrage sera le français. Le siège de l'arbitrage sera Bruxelles.

COREFICO se réserve le droit, sans tentative de médiation préalable, d'assigner le client devant les Cours et Tribunaux de Bruxelles, dans les cas où la demande porte sur le recouvrement de factures de COREFICO restées impayées par le client.